

## Réunion intersyndicale du 12 février 2015 relative au dialogue social

La réunion intersyndicale du 12 février 2015 sera l'occasion d'un échange sur les modalités du dialogue social. L'agenda social 2015, les méthodes du dialogue social, les droits et moyens syndicaux seront ainsi évoqués et font l'objet des propositions suivantes :

### I- L'agenda social

Le chantier relatif au dialogue social constitue en soi un chantier transversal dont l'importance et le caractère permanent justifient qu'il ne figure pas en tant que tel dans l'agenda social. Cette réflexion qui sera engagée portera sur les droits et moyens syndicaux et permettra d'aborder le sujet de la gestion des permanents syndicaux, des technologies de l'information et de la communication, des locaux mis à disposition.

À la suite des réunions bilatérales relatives à l'agenda social les propositions sur les chantiers prioritaires sont les suivantes :

#### Thème n°1 : les conditions de travail

- \*Chantier pénibilité
- \*Chantier amiante
- \*Chantier télétravail

#### Thème n°2 : parcours professionnels, carrières et rémunérations

- \*Chantier plan de requalification
- \*Chantier personnels de l'environnement : quasi -statut des contractuels et NES B des TE
- \*Chantier suites des assises des métiers de l'ingénieur
- \*Chantier OPA : refonte du décret de 65
- \*Chantier personnels d'exploitation

#### Thème n°3 : égalité professionnelle

- \*Chantier mise en œuvre du plan d'action issu de la charte ministérielle

#### Thème n°4 : suivi des réformes

- \*Chantier réforme territoriale
- \*Chantier création de l'AFB

## **II- La méthode du dialogue social**

Depuis le 30 avril 2014, date à laquelle a été transmis un courrier intersyndical annonçant la suspension de la participation des organisations syndicales aux groupes d'échange, seules les réunions des instances formelles (CTM, CHSCTM) ont permis des rencontres régulières sur les dossiers pilotés par la Direction des ressources humaines.

Par courrier du 5 juin 2014, des propositions ont été faites, confirmées par un projet de note dont la première version a été transmise le 31 juillet dernier.

La note du 31 juillet 2014 constitue toujours la proposition de base. Compte tenu des observations formulées sur cette note, certaines modifications relatives notamment à la structuration des différentes réunions sont présentées ci-après.

Il est ainsi proposé que le statut du document évolue pour en faire une circulaire à l'attention de l'ensemble des services et établissements publics, signée des ministres.

L'élaboration d'un agenda social des ministères constitue un axe fort du dialogue social. Les réunions de chantier de l'agenda social doivent avoir une place essentielle dans notre dispositif. Ces réunions en présence des organisations syndicales représentatives devront se tenir selon le calendrier propre à chacun des chantiers de l'agenda. Des réunions de synthèse relatives à l'avancée de ces différents chantiers pourront avoir lieu à échéances régulières. Elles pourront permettre également de faire un point sur les dossiers en cours et non inscrits à l'agenda.

La proposition faite le 5 juin de mise en place de groupes de dialogue sur des sujets transversaux et prospectifs dont les ordres du jour pourront être partagés entre l'administration et les organisations syndicales est confirmée.

Sur chacun des thèmes de discussions, entre l'administration et les organisations syndicales, le statut de la réunion pourra être précisé (information, concertation, négociation), ce qui permettra de délimiter plus clairement le mandat dont disposera le représentant de l'administration dans ses échanges avec les organisations syndicales.

## **III- Les moyens syndicaux**

-Les subventions :

Le tableau ci-après présente la répartition de l'enveloppe financière globale allouée par les ministères aux organisations syndicales représentatives. Le calcul est effectué conformément aux accords intervenus en 2013 en répartissant l'enveloppe globale pour moitié selon le nombre de voix obtenues par chaque organisation et pour moitié selon le nombre de sièges obtenus. La colonne « total » présente la nouvelle répartition issue du résultat des élections du 4 décembre 2014. La colonne suivante présente la répartition de l'enveloppe en tenant compte d'une baisse de 2 % correspondant à la baisse des crédits appliquée dans les services.

projet de répartition du concours financier suite au scrutin du 4 décembre 2014					dotations proposées avec un abattement de 2 %	rappel dotations 2013 – 2014	
syndicats	répart. 50% nbre de voix (1)		répart 50% au nbre de siège (2)				total (3) = (1) + (2)
	nbre voix	subventions	nbre de sièges	subventions			
FO	12 108	61 048	4	61 067	<b>122 115</b>	<b>119 673</b>	123 239
CGT	11 742	59 202	4	61 067	<b>120 269</b>	<b>117 864</b>	151 757
UNSA	9 334	47 061	3	45 800	<b>92 861</b>	<b>91 004</b>	67 463
CFDT	7 140	35 999	2	30 533	<b>66 532</b>	<b>65 201</b>	84 822
FSU	2 577	12 993	1	15 267	<b>28 260</b>	<b>27 695</b>	30 718
Solidaires	2 518	12 696	1	15 267	<b>27 962</b>	<b>27 403</b>	0
<b>totaux</b>	<b>45419</b>	<b>229 000</b>	<b>15</b>	<b>229 000</b>	<b>457 999</b>	<b>448 839</b>	457 999

-Le crédit de temps syndical :

Les volumes en ETP des crédits de temps syndicaux qui sont alloués à chaque fédération ont été calculés par application du décret du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical. Ces volumes ont été communiqués à chaque organisation syndicale.

-Les droits syndicaux dérogatoires :

Tout en tenant compte du contexte de réformes dans lequel sont placés les ministères, le rapprochement de nos règles relatives à l'exercice du droit syndical avec la réglementation en vigueur est souhaité. Ainsi, il est envisagé de maintenir les dérogations suivantes :

-Droit à l'organisation de deux assemblées générales par an.

-Augmentation d'une heure par trimestre du nombre d'heures mensuelles d'information par rapport à la réglementation en vigueur.

-Majoration de 10 jours du nombre d'autorisations d'absence accordées au titre de l'article 13 du décret.

-Les locaux syndicaux et les technologies de l'information et de la communication

Ces sujets feront l'objet de discussions spécifiques.